

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 194-87-2026 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 par l'agrandissement de la zone Vc-532 à même une partie de la zone Vc-534

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 7 juillet 2026, le conseil municipal a adopté le projet de règlement précité.
- Une assemblée publique de consultation aura lieu le 4 août 2026 à 19h30 à la salle du conseil municipal située au 100, place de la Mairie à Mont-Blanc.

2. L'objet de cette assemblée porte sur les modifications réglementaires suivantes :

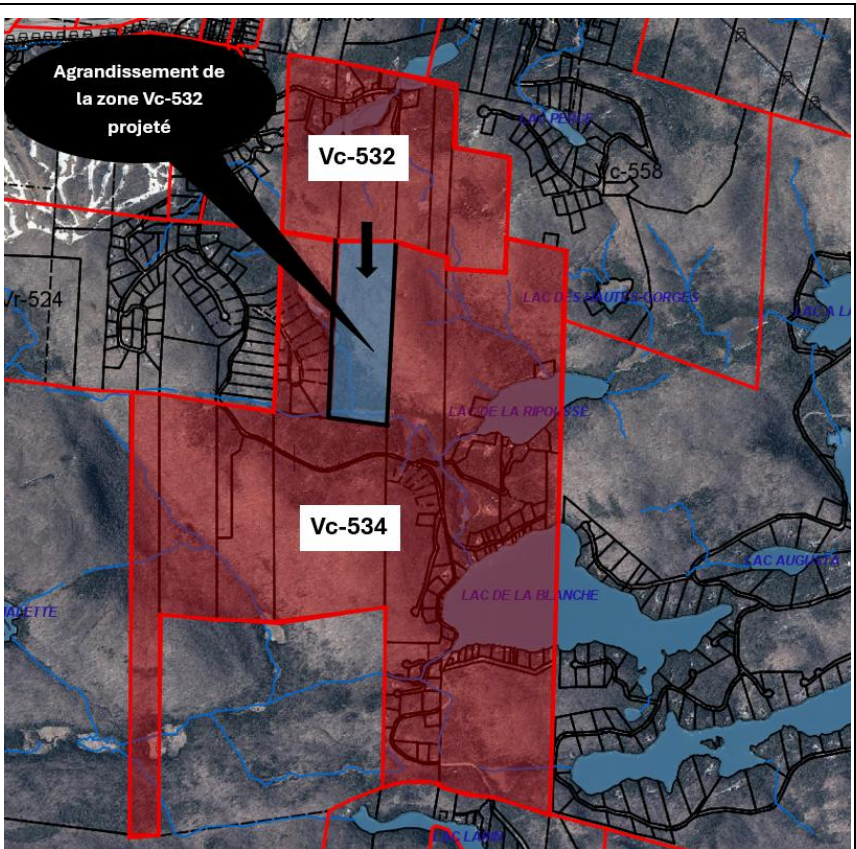
Agrandissement de la zone Vc-532 à même une partie de la zone Vc-534 tel qu'illustré sur l'image qui suit :

Modification des usages pour la partie de la zone Vc-534 qui est ajoutée à la zone Vc-532 par rapport aux usages actuellement autorisés dans la zone Vc-534 comme suit :

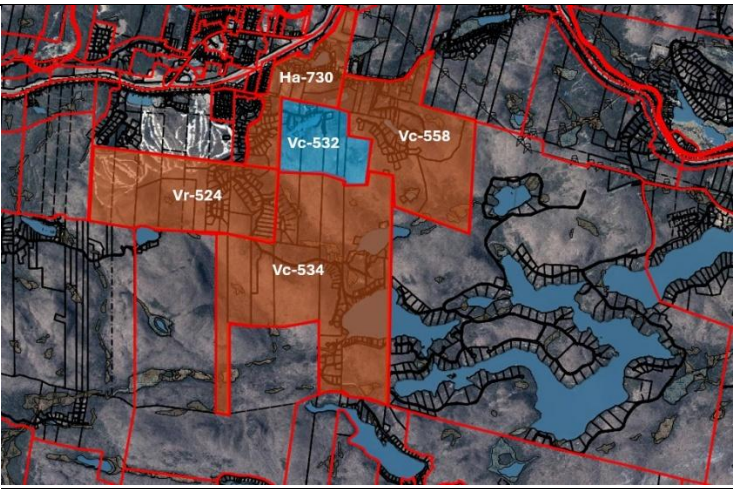
Ajout des usages suivants :

- Habitation unifamiliale et bi-familiale de structure isolée, jumelée ou contiguë à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation comportant uniquement des habitations de type uni et bi-familiale

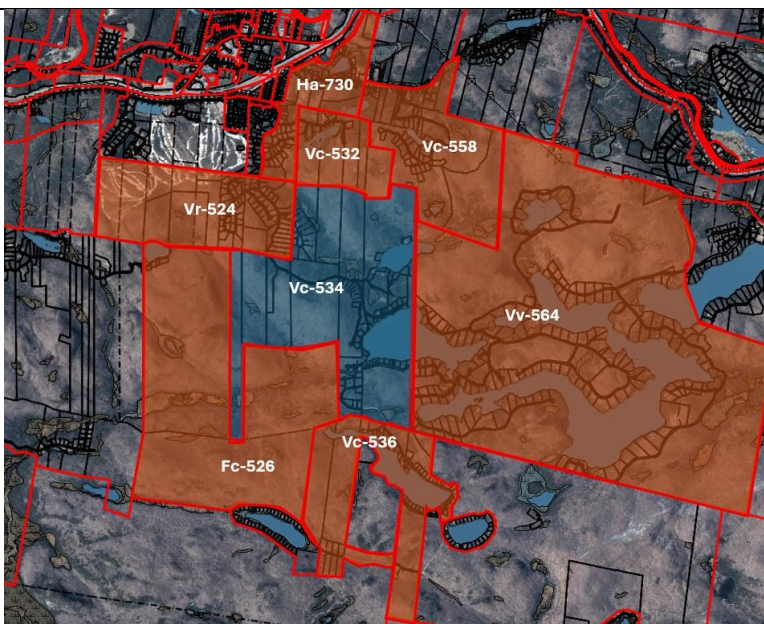
Les zones concernées par cette modification sont les zones Vc-532 et Vc-534 qui sont situées entre la rue Dufour et le lac de la Blanche et sont montrées en rouge sur le croquis à droite.



Les zones contiguës à la zone Vc-532 sont les zones suivantes : Ha-730, Vc-558, Vc-534 et Vr-524 et sont montrées en rouge sur le croquis à droite.



Les zones contiguës à la zone Vc-534 sont les zones suivantes : Vc-532, Vc-558, Vv-564, Vc-536, Fc-526, Vr-524 et Ha-730



3. Le projet de règlement 194-87-2026 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

4. Au cours de cette assemblée, le maire ou un membre du conseil désigné par ce dernier, expliquera les projets de règlements et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

5. Les projets de règlements peuvent être consultés au bureau de la Municipalité, au 100, place de la Mairie, les jours ouvrables du lundi au jeudi de 8h15 à 16h45 et le vendredi de 8h15 à 12h15 de même que sur le site Internet de la Municipalité au <https://mont-blanc.quebec/avispublics/> à la suite du présent avis.

Donné à Mont-Blanc, ce 15 juillet 2026.

Caroline Fouquette  
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-87-2026**  
**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011**  
**PAR L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE VC-532**  
**À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE VC-534**

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu une demande de modification réglementaire afin d'agrandir la zone VC-532 à même une partie de la zone VC-534;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal est en faveur de cette modification;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** Le plan de zonage inclus à l'annexe B du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié par l'agrandissement de la zone Vc-532 à même une partie de la zone Vc-534.

Le plan montrant cette modification est joint au présent règlement et en constitue son annexe A.

**ARTICLE 2 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

  
Jean Simon Lévert  
Maire

  
Caroline Fouquette  
Directrice générale adjointe  
et greffière-trésorière adjointe



No de résolution  
ou annotation

## ANNEXE A - RÈGLEMENT NUMÉRO 194-87-2026

